

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

#### **14. Election de la Commission de Concession de Service Public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération portant adoption du règlement intérieur de la Commission de Concession de Service Public

Considérant la création d'une Commission de Concession de Service Public Permanente.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la Commission de Concession de Service Public de la Ville de Marseillan est composée d'un Président, de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants).

En application de l'article D1411-3 du CGCT, l'élection se fait « *au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.* »

En application de l'article D1411-4 du CGCT : « *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.* »

En application de l'article D1411-5 du CGCT : « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.* »

Ainsi, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Concession de Service Public sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent **impérativement** être déposées auprès de Monsieur Le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- **le Président de la Commission de Concession de Service Public ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission**

Aux vues des listes déposées selon les modalités susmentionnées, sont candidats au sein de la Commission de concession de service public :

Liste a :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Dominique CUPOLI</b>	<b>Jean-Marc DUMAS</b>
<b>Louis GASC</b>	<b>Chantal PROUTEAU</b>
<b>Marc ROUVIER</b>	<b>Jean-Claude ARAGON</b>
<b>Michel IBARS</b>	<b>Déborah VIALAS</b>
<b>Bernard DANIS</b>	<b>Sylvie MARTI</b>

Liste b :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>David SAUVADE</b>	

Liste c :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Johann GROSSO</b>	

Comme l'autorise l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose que les votes se déroulent, si vous en êtes tous d'accord, à main levée.

Il appartient au conseil municipal :

**De décider** à l'unanimité à ce qu'il soit procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de Concession de Service Public à main levée,

**De désigner** à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants.

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer et de procéder au vote.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### VOTE

### DECIDE

**De procéder** à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de Concession de Service Public à main levée,

**De désigner** à l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants suivants :

**Suffrages exprimés : 26**

Ont obtenu, ainsi que leurs suppléants :

Liste a : POUR : 15... – ABSTENUS : ...0

Liste b : POUR : 2... – ABSTENUS : ...0

Liste c : POUR : 9... – ABSTENUS : ...0

**Sont désignés :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Dominique CUPOLI</b>	<b>Jean-Marc DUMAS</b>
<b>Louis GASC</b>	<b>Chantal PROUTEAU</b>
<b>Marc ROUVIER</b>	<b>Jean-Claude ARAGON</b>
<b>Michel IBARS</b>	<b>Déborah VIALAS</b>
<b>Johann GROSSO</b>	

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Louis GASC



Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves MICHEL




Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 034-213401508-20230627-DEL23\_06\_27\_14-DE

